

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le 27 novembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 20 novembre 2023.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Virginie RIVIÈRE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Jean VEDEL, Fabrice BÉRNARD-GUELLE, Jean-Christophe LEVEQUE, Benoît GRANGEON

**Pouvoirs :**

Stéphane BUGNON donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Fabien REVERDY donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Laurence FOËX-MIRAVALLS donne pouvoir à Sophie DEHU-LELEU

Albino RIBEIRO donne pouvoir à Benoît GRANGEON

**Absents :**

Gauthier FOURNEL

Edouard GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Frédéric FRAUDEAU est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Subventions Sou des Ecoles
- 2 – Placement de trésorerie : renouvellement des 2 comptes à terme
- 3 – Décision Modificative n°1 (budget)
- 4 – Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- 5 – Points divers

**Objet : 2023 - 54 Subventions Sou des Ecoles**

**a- Cadeaux de Noël 2023**

Madame le maire rappelle que la commune a versé au Sou des Ecoles 4 800 € de subvention sur budget 2023 (1 560 € pour les cadeaux de Noël 2022 pour 130 enfants, 3 000 € pour la classe péniche et 240 € pour frais de fonctionnement).

Le Sou des écoles organisera l'arbre de Noël sur la commune le samedi 9 décembre 2023.

Le Sou des écoles nous a sollicité pour une subvention afin de financer l'achat de cadeaux pour les enfants.

Madame le maire propose d'augmenter la participation de 12 € à 13 €/enfant compte-tenu de l'inflation importante.

La subvention proposée est **1 560 €** pour 120 enfants à 13 €

L'imputation de la dépense s'effectuera sur le budget 2023.

**Délibération votée à l'unanimité**

**b- Complément subvention pour l'opération classe péniche**

Madame le maire rappelle que la classe péniche a été organisée par le sou des Ecoles, celui-ci nous a sollicité pour un complément de subvention en raison d'un budget plus conséquent.

Le déficit de l'opération se chiffre à **642,10 €**.

Madame le maire propose de combler celui-ci par le versement d'une subvention de **650 €**.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet : 2023 – 55 Placement de trésorerie : renouvellement des 2 comptes à terme**

En vertu de l'article 116 de la loi de Finances 2004, les collectivités locales ont la possibilité d'effectuer certains placements financiers dans certaines conditions.

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L.1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité - de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance, litiges, pénalités, ventes liées à des situations de force majeure)

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent notamment déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat »

Dans ces conditions l'organe exécutif de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'exécuter des placements d'excédents de trésorerie, dont la provenance est conforme à l'un des cas ci-dessus, pour un montant et une durée limitée.

La commune de la Sure en Chartreuse a cédé en 2022, 3 terrains situés à Pommiers la Placette pour un prix de vente global de 326 000€. Cette somme servira au financement de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette et particulièrement son ancienne mairie dans un avenir prochain.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 novembre 2023

Dans ce contexte il a été procédé à la souscription de 2 comptes à terme intitulés " Marianne " et ce par décision du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Ces 2 comptes à terme arriveront à échéances au 30 novembre 2023.

Il est proposé de renouveler ceux-ci dès la libération des intérêts acquis dans la mesure où les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette n'ont pas été engagés à ce jour.

**a- Renouvellement du compte à terme N°1 sous la condition d'obtention de la signature du comptable public**

Date d'ouverture                    décembre 2023  
Montant du placement            **250 000 €**  
Durée du placement                12 mois  
Affectation comptable : article : 5162

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le renouvellement du compte à terme "Marianne " auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron
- donne délégation au Maire de prendre et de signer tout acte ou formulaire y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

**b- Renouvellement du compte à terme N°2 sous la condition d'obtention de la signature du comptable public**

Date d'ouverture                    décembre 2023  
Montant du placement            **50 000 €**  
Durée du placement                12 mois  
Affectation comptable : article : 5162

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le renouvellement du compte à terme "Marianne " auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron
- donne délégation au Maire de prendre et de signer tout acte ou formulaire y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet : 2023 – 56 Décision Modificative n°1 (budget)**

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne un point particulier :

- L'ajustement des crédits liés aux charges salariales prenant en compte les évolutions réglementaires des rémunérations des agents territoriaux et agents non titulaires et de la mise en congés de longue maladie d'un fonctionnaire à effet rétroactif au 24 août 2022.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 novembre 2023

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2023</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
<b>7788 Produits exceptionnels divers</b>		<b>+ 15 000</b>
<b>615231 Voirie</b>	<b>- 5 000</b>	
<b>6411 personnel titulaire</b>	<b>+ 25 000</b>	
<b>6413 personnel non titulaire</b>	<b>- 13 000</b>	
<b>6417 rémunération des apprentis</b>	<b>+ 1 600</b>	
<b>6218 autres personnels extérieurs</b>	<b>+ 6 400</b>	
<b>Contrôle d'équilibre</b>	<b>+ 15 000</b>	<b>+ 15 000</b>

**Le conseil municipal**

- VU l'exposé de Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2023

**- Après en avoir délibéré**

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée, en équilibre.

- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet : 2023 – 57 Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, sollicite le conseil municipal pour délivrer une autorisation à Mme le Maire afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

L'adjoint aux finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 27 novembre 2023

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15/04/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à savoir : **89 193 €**

Montant max autorisé	BP 2023	25 %
Dépenses d'investissement	356 775 €	89 193 €

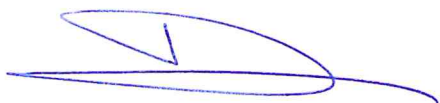
**Délibération votée à l'unanimité**

**Points divers :**

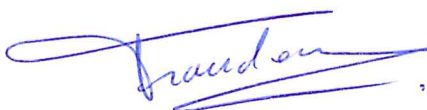
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est validé : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera à disposition des habitants en début d'année 2024
- Protection hameau des Barniers contre les éboulements : Mise en oeuvre de la tranche 2 Filets de protection, coût total de l'opération : 384 000 €
  - Subvention Fonds vert : 100 320 €
  - Subvention Fonds Barnier : 192 000 €
  - Reste à la commune : 91 680 €
  - Réunion publique sur cette opération programmée pour le 5 décembre à 17h30 à la MTL. Les habitants des Barniers ont été personnellement prévenus et les habitants de la commune ont été informés via le site internet communal et les panneaux d'affichage
- Vœux de la municipalité : le 13 janvier 2024 à 18h00 à Saint-Julien

**Clôture de séance à 21h19**

**Le maire**



**Le secrétaire de séance**



**FEUILLET DE CLÔTURE**

**2023 – 54** Subventions Sou des Ecoles

**2023 – 55** Placement de trésorerie : renouvellement des 2 comptes à terme

**2023 – 56** Décision Modificative n°1 (budget)

**2023 – 57** Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1<sup>er</sup> quadrimestre 2024